

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 NOVEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, Mme GESANG, M. MERG, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme FICHTER et M. TRAUTMANN ;

MM. ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, (excusés) ;

MM. AMRHEIN, E. HELMER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON, Mme KIEFER, M. TREIBER.

DEL. N° 111/2007conseil

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR
CHARGES DE FONCTIONS DE RECEVEURS

Le président rappelle au conseil communautaire les dispositions mises en place par le Décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatifs à l'indemnité de conseil qui peut être versée au comptable du trésor, comptable de la communauté de communes.

Il l'informe qu'il a demandé le concours de Mme Dominique Christmann, comptable du Trésor à Woerth, qui a accepté, pour l'assister dans tous les domaines de la gestion communautaire relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'accorder à Mme Dominique Christmann l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés au tarif et selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983 (J. O. du 17 décembre 1983).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 6 décembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL